



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/12

Reçu en Préfecture le : 26/10/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 22 octobre 2012
D - 2012/541

Aujourd'hui 22 octobre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Alexandra SIARRI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Béatrice DESAIGUES

Réaménagement de l'Espace Saint-Michel. Convention financière entre la Ville et la CUB. Autorisation. Signature.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2009/0637 du 23 novembre 2009, il a été décidé, pour garantir une cohérence d'ensemble, que la requalification de l'espace Saint-Michel (plus particulièrement les rues Clare, Gaspard Philippe et des Faures, les Places de Maucaillou, Meynard, Canteloup, Dubourg et la Place des Capucins pour partie), soit réalisée par le biais d'une opération commune Ville/CUB et qu'une maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Ville de Bordeaux.

La convention initiale prévoyait que les modalités de versement des fonds par la Communauté Urbaine fassent l'objet d'une convention complémentaire.

La Ville fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération estimée à 13,44 M€ TTC (valeur juin 2012).

La Communauté Urbaine sera redevable envers la Ville de 2/3 du montant total de l'opération correspondant aux sommes réellement acquittées par la Ville pour les travaux qui relèvent de la compétence communautaire. Les sommes avancées par la Ville pour le compte de la Communauté urbaine (ainsi que leur remboursement) seront retracées TTC dans un compte 458 d'opération sous mandat dédié à ladite opération et s'équilibrant en dépenses et en recettes.

La fiche action 70 "Espace Saint-Michel" du contrat de co-développement 2012-2014 passé entre la Communauté Urbaine et la Ville a confirmé l'inscription dans le programme pluriannuel d'investissements de la Communauté Urbaine de la part correspondant aux aménagements qui relèvent de sa compétence.

Le projet de convention ci-annexé vous est proposé pour approbation après avoir été approuvé en conseil de communauté du 28 septembre dernier.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les modalités financières se rattachant à cette convention
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser le remboursement des sommes dues par la Communauté urbaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON

CONVENTION POUR LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR SAINT-MICHEL

ENTRE

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé par la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 2010/0750 du 22 octobre 2010.

ci-après désignée « la Communauté Urbaine »,

et

la VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération en date du reçue en Préfecture le

ci-après désignée « la Ville »

PREAMBULE

Par délibération 2009/0841 du 18 décembre 2009, la Communauté Urbaine a confié à la Ville le soin d'aménager les voies ainsi que les places circulées de l'espace St Michel à Bordeaux qui sont de sa compétence.

Le fait que la Ville assure l'ensemble des équipements qui constitue l'aménagement complet de la voie répond principalement à un souci de cohérence des interventions sur les différents domaines publics. Cela permet d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers.

La fiche action 70 « Espace St-Michel » des contrats de co-développement 2012-2014 passée entre la Communauté Urbaine et la Ville avait validé ce principe de transfert de maîtrise d'ouvrage et la Communauté Urbaine s'est engagée à inscrire dans le programme pluriannuel des investissements les crédits correspondant aux aménagements qui relèvent de sa compétence. Cet investissement représente 2/3 du montant total de l'opération selon une répartition, 75% au titre du contrat co-développement et 25% au titre du fond de proximité.

1 ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, la Communauté Urbaine a confié à la Ville un mandat de réalisation des travaux de l'espace St Michel et s'engage à assurer la prise en charge financière (Etudes+travaux) des éléments qui correspondent à son champs de compétence.

Cette convention fixe les modalités de versement du concours de la Communauté en lien avec les sommes réellement acquittées par la Ville de Bordeaux pour le compte de la CUB.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1- Programme du projet

Le projet d'aménagement vise à requalifier l'espace emblématique dédié au marché Saint-Michel ainsi que les voiries et places adjacentes. Il englobe les rues des Faures, des Allamandiers, Clare, Gaspard Philippe, et les places du Maucaillou, Meynard, Canteloup, Duburg et des Capucins (pour partie). Ces espaces constituent un ensemble intitulé "Espace St-Michel".

Les aménagements (études, travaux et missions annexes) comprennent aussi bien les travaux préparatoires à la phase chantier, études géotechniques, contrôle technique... que le chantier de l'espace St-Michel proprement dit, notamment les installations de chantier, la dépose des différents matériaux de sol, les terrassements et réalisations de structures, la fourniture et la pose des revêtements, de mobiliers urbains, de fontaines à boire, la réalisation de l'éclairage public, des plantations, etc...

Comme rappelé dans le préambule et conformément à la fiche action 70 du contrat de co-développement 2012-2014, ces dépenses sont répercutées au 2/3 à la charge de la CUB (1/3 restant à charge de la Ville).

2-2- Estimation prévisionnelle du projet

L'évaluation du coût des travaux de l'espace St Michel est de 13,44 M€ T.T.C. (valeur juin 2012) calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

La Ville procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais, resterait à sa charge.

La Communauté Urbaine sera redevable envers la Ville d'un montant s'élevant au 2/3 du montant total de l'opération, (8,96 M€ TTC – valeur juin 2012) correspondant aux sommes réellement acquittées par la Ville pour les travaux qui relèvent de la compétence communautaire.

25% (2,24 M€ - valeur juin 2012) seront financés sur le programme du FIC de Bordeaux, le reste sur le programme lié au contrat de co-développement (6,72 M€ TTC – valeur juin 2012).

ARTICLE 4 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA PART COMMUNAUTAIRE

La Communauté Urbaine sera redevable envers la Ville d'une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées par la Ville pour les travaux relevant de la compétence de la Communauté Urbaine.

4-1 - Avances

Les versements seront effectués sous forme d'avance au nom de Monsieur le Trésorier de la Mairie de Bordeaux de la façon suivante et ajustables sur la base d'un échéancier prévisionnel :

- 2012 –

1,00 M€ TTC à la notification par la Communauté Urbaine de la présente convention.

- 2013 -

4 M€ TTC sur présentation par la Mairie de Bordeaux des Ordres de services d'engagement de travaux.

- 2014 -

3,96 M€ TTC sur présentation d'un état d'avancement des travaux.

4-2 - Ajustement

Dès le mois suivant la notification de la présente convention une avance sera consentie conformément à l'article 4.1.

Un ajustement se fera au mois de septembre 2013, sur la base d'un état des dépenses réellement supportées par la Ville, à l'exclusion des intérêts moratoires éventuellement versés, accompagnée des situations payées.

En 2014, à l'achèvement des travaux, la Ville présentera à la Communauté Urbaine un état des travaux exécutés et un récapitulatif des dépenses exposées permettant à la Communauté Urbaine de payer le solde.

Lors des ajustements annuels, un mandat complémentaire ou un titre de recettes sera émis à l'encontre de la Ville si les dépenses réelles sont supérieures ou inférieures aux avances consenties.

Par ailleurs, le montant à la charge de la Communauté Urbaine sera réduit à due concurrence du montant de subventions de toute nature que la Ville percevra au titre de cette opération.

ARTICLE 5 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Communauté sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Communauté Urbaine fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Ville lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin du mois d'octobre.

ARTICLE 6 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que la Ville ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution, ...), ces derniers sont :

- soit remis en pleine propriété à la Communauté Urbaine
- soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la Communauté Urbaine qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Quitus est alors donné à la Ville de sa mission.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de notification par la Communauté Urbaine et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

Les dispositions de la délibération 2009/0841 visées au préambule ainsi que la convention s'y rattachant, demeure applicable pendant toute la durée de la présente convention.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

A. JUPPE

V. FELTESSE